

CNAS du 05 décembre 2013

Mise en place d'une nouvelle prestation d'action sociale en faveur de la garde d'enfants 7-12 ans

Dans le cadre du nouveau plan d'action triennal en faveur de l'égalité professionnelle, les ministres ont annoncé lors du CTM du 8 octobre 2013, le renforcement de l'aide à la garde d'enfants.

Lors du groupe de travail qui s'est tenu le 7 novembre 2013, il a été proposé de mettre en place une nouvelle prestation d'action sociale en faveur de la garde d'enfants de 7 à 12 ans.

Cette prestation vient en complément des réservations de places en crèches et du CESU interministériel pour les 0/6 ans.

Elle est financée sur les crédits d'action sociale sur la base d'une enveloppe dont le montant est fixé à 1 M€ dans le budget 2014.

Caractéristiques de l'offre

La prestation prend la forme d'un CESU « pré-financé » qui financera la garde d'enfants à domicile, hors du domicile, les services d'accueil périscolaire, le soutien scolaire...

Elle est soumise à conditions de ressources pour venir prioritairement en aide aux familles modestes.

Le montant annuel de l'aide accordée (200 €, 300 €, 400 €) est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts du foyer fiscal.

Une bonification de 20 % sur chaque tranche au bénéfice des agents en situation monoparentale et des familles ayant des enfants handicapés est prévue.

Modalités de mise en œuvre

Un appel d'offres sera lancé début 2014 pour une mise en œuvre effective de la prestation à la fin du 1^{er} semestre 2014.

Les chèques seront délivrés sous format électronique ou papier en fonction de leur utilisation.

Dans un premier temps, le dispositif sera expérimenté sur trois régions (Île-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais) afin de mieux connaître la population des familles concernées et évaluer la pertinence du barème retenu.

Un bilan de l'expérimentation sera réalisé avant l'extension du dispositif.

PROPOSITION DE BAREME DE RESSOURCES APPLICABLE
A LA PRESTATION CESU 7-12 ANS

Lors du groupe de travail, il a été demandé de se référer aux barèmes de ressources de l'ALPAF.

Il est donc proposé de retenir le barème applicable au prêt pour le logement d'un enfant étudiant et de l'adapter en créant une tranche supplémentaire.

	Nombre de parts	1,5	2	2,5	3	Montant de l'aide
Tranche 1	RFR inférieur à (en euros) :	40 950 *	51 030	55 800	60 300	400 €
Tranche 2		43 470	53 775	60 030	65 700	300 €
Tranche 3		45 990	56 520	64 260	71 100	200 €

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant de l'aide
Tranche 1	RFR inférieur à (en euros) :	65 160	69 840	74 610	79 290	84 060	400 €
Tranche 2		70 020 **	75 195	79 920	84 645	89 370	300 €
Tranche 3		74 880	80 550	85 230	90 000 ***	94 680	200 €

Pour illustration :

- * vous vivez en concubinage, avec 1 enfant à charge et vos revenus mensuels nets sont d'environ 2 800 € : vous pouvez bénéficier d'une aide annuelle de 400 € par enfant ;
- ** vous vivez seul(e) (parent isolé), avec 3 enfants à charge et vos revenus mensuels nets sont d'environ 5 500 € : vous pouvez bénéficier d'une aide annuelle de 360 € par enfant (300 € x 20%) ;
- *** vous êtes marié(e) ou pacsé(e) (imposition commune), avec 4 enfants à charge et vos revenus mensuels nets sont d'environ 7 500 € : vous pouvez bénéficier d'une aide annuelle de 200 € par enfant.